



**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Instruction n° DNS/TS/DGCS/TOPIH/CNSA/DAPO/2026/91 du 21 juillet 2026 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

La ministre déléguée auprès de la ministre de la santé,
des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,
chargée de l'autonomie et des personnes handicapées

Le directeur général de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : SFHL2616085J (numéro interne : 2026/91)
Date de signature	21/07/2026
Emetteurs	Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées Délégation au numérique en santé (DNS) Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Objet	Mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique.
Actions à réaliser	Allocation de financement en priorité aux ESMS du champ « Personnes en situation de handicap » (PH) enfants ainsi qu'aux ESSMS du champ de la protection de l'enfance (PDE) non équipés d'un Dossier usager informatisé (DUI) référencé Ségur numérique, pilotage de projets régionaux et interrégionaux, animation de la thématique numérique en région et reporting.
Résultats attendus	Soutien de l'équipement et des usages des ESMS du champ PH enfants et des ESSMS du champ de la PDE non équipés d'un DUI référencé Ségur numérique
Echéance	2026
Contacts utiles	Délégation au numérique en santé (DNS) Pôle Transformations sectorielles (TS) Morgane BERTHELOT Mél. : morgane.berthelot@sante.gouv.fr Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Transformation de l'offre pour personnes handicapées (TOPIH) Guillaume MARION Mél. : guillaume.marion@social.gouv.fr

	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Direction de l'appui au pilotage de l'offre (DAPO) Deniz Leblanc Mél. : deniz.leblanc@cnsa.fr
Nombre de pages et annexe	7 pages et aucune annexe
Résumé	Le programme ESMS (Établissements et services médico-sociaux) numérique s'intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du Plan national de relance et de résilience (PNRR) et de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) européenne. Le bénéfice du programme ESMS numérique est exclusif de tout autre financement européen. Le programme ESMS numérique vise à accélérer la mise en œuvre et l'utilisation effective d'un DUI et interopérable dans tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux. À l'issue de la dernière campagne de financement du programme ESMS Numérique en 2025, les crédits non engagés ont été reportés sur l'exercice budgétaire 2026. La présente instruction permet de mobiliser ces crédits en 2026 en reprenant les principes clés du programme ESMS Numérique : pilotage fortement déconcentré, financement à l'usage, obligation de mutualisation pour les porteurs de projet, et soutien renforcé aux organismes gestionnaires de petite taille. Les conditions d'éligibilité évoluent pour cibler en priorité d'abord les ESMS accompagnant des enfants et adolescents en situation de handicap, puis les ESSMS du champ de la protection de l'enfance non équipés d'un DUI référencé Ségur numérique. Les modalités de mobilisation des crédits évoluent pour faciliter l'embarquement de ces structures. Le pilotage de ces crédits s'appuie fortement sur les ARS et insiste sur la nécessaire association à l'échelon territorial des conseils départementaux. Le cadrage financier mobilise une enveloppe de 8,261 M€ pour 2026.
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	ESMS numérique, transformation numérique, Ségur numérique, SONS, répartition des crédits.
Classement thématique	Établissements, services sociaux et médico-sociaux
Textes de référence	- Instruction CNSA du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ;

	- Instruction n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1er février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2025/100 du 2 septembre 2025 modifiant l'instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Circulaire / instruction modifiée	Instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP du 12 juin 2026 - Visa CNP 2026-34	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Préambule

La présente instruction complète et modifie l'instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique ».

Plus de 11 800 ESMS du champ PH (enfant et adulte) et plus de 2 250 ESSMS du champ PDE ont été soutenus par le Ségur Numérique, de 2021 à 2025. À fin 2025, plus de 750 ESMS PH accompagnant des enfants (soit 14% des structures de ce champ d'activité) et plus de 2 400 ESSMS du champ PDE (soit 51% des structures de ce champ d'activité) n'ont pas bénéficié du soutien du Ségur Numérique pour s'équiper d'un DUI référencé Ségur. Or, l'équipement et les usages du DUI constituent des leviers majeurs pour concrétiser la transformation de l'offre médico-sociale en facilitant l'offre de soins coordonnée afin de mieux répondre aux attentes des enfants et adolescents en situation de handicap et/ou protégés. Dans ce contexte, la CNSA mobilise en 2026 les crédits non engagés et reportés de l'enveloppe soutien aux projets du programme ESMS Numérique 2021-2025 pour l'embarquement des ESMS PH enfants et des ESSMS PDE qui ne sont pas équipés d'un DUI référencé Ségur numérique.

Concernant l'embarquement des ESMS PH enfants, la CNSA a réuni en décembre 2025 un groupe de travail de 6 référents numériques en ARS, qui a coconstruit une enquête « flash », afin de mieux cerner les raisons pour lesquelles certains établissements PH enfants ne se sont pas engagés dans le Ségur Numérique, et identifier les leviers permettant de favoriser leur embarquement en 2026. Afin de bien cibler les structures concernées par cette enquête, un premier ciblage a été fait sur la base de la liste des ESMS soutenus par le Ségur du numérique (ESMS Numérique et / ou SONS), en lien avec les ARS. L'enquête a été déployée par les ARS auprès des ESMS ciblés de mars à avril 2026. L'analyse des réponses réalisée par la CNSA et partagée avec les ARS a permis de définir les modalités de mobilisation de ces crédits figurant dans la présente instruction pour les ESMS PH enfants.

S'agissant des ESSMS PDE, leur équipement et le développement des usages du DUI et des services numériques socles est un enjeu majeur en écho à la stratégie de refondation de la protection de l'enfance impulsée par la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées. Les enfants reconnus en situation de handicap représentent près de 15% des mineurs ou jeunes adultes disposant d'une mesure¹ et relèvent donc souvent des deux champs d'activité. Il est alors essentiel que l'équipement et les usages du DUI et des services numériques d'échange et de partage de données (Mon Espace Santé et Messagerie Sécurisée en Santé) soient poursuivis dans une approche globale des réponses apportées à ces enfants, et dans une logique de parcours.

Les conditions d'éligibilité évoluent ainsi pour cibler en priorité les ESMS accompagnant des enfants et adolescents en situation de handicap, et ensuite les ESSMS du champ de la protection de l'enfance non équipés d'un DUI référencé Ségur numérique. Les modalités de mobilisation des crédits évoluent pour faciliter l'embarquement de ces structures : forfaitisation des aides spécifiques, abaissement du nombre de structures plancher pour constituer une grappe.

I. Modalités de financement

A. Critères d'éligibilité

Parmi les ESSMS mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), sont éligibles aux financements ESMS Numérique au titre de l'année 2026 les ESMS du champ « personnes handicapées », immatriculés au répertoire FINESS code 4100 (Etab.et Serv. pour l'Enfance et la Jeunesse Handicapée) et code 4500 (Etab.et Serv. Sociaux Concourant à la Protection de l'Enfance), non bénéficiaires du soutien du Ségur numérique sur la période 2021 à 2025, et non équipés d'un DUI référencé Ségur numérique.

Les ARS sont invitées à prioriser l'embarquement des ESMS qui accompagnent des enfants en situation de handicap du périmètre de la réforme tarifaire Serafin-PH.

B. Conditions d'accès aux financements

Le financement « ESMS Numérique » mobilisé en 2026 a pour principal objectif de permettre aux ESMS du champ « personnes handicapées » et « protection de l'enfance » encore dépourvus d'un DUI référencé Ségur Numérique vague 1 de s'en équiper et de l'utiliser de manière effective.

Le financement concerne l'acquisition d'une solution DUI référencée Ségur Numérique vague 1 et l'atteinte des cibles d'usages.

Pour bénéficier des financements, dans une logique de mutualisation des moyens et afin de sécuriser la mise en œuvre des projets, les ESMS éligibles peuvent soit :

- Rejoindre une grappe existante : de portée régionale, multirégionale ou nationale, avec l'accord du porteur de la grappe ;
- Constituer une grappe composée idéalement de neuf structures ou plus dans les territoires métropolitains et de quatre structures ou plus dans les territoires ultramarins et la Corse, de portée régionale ou multirégionale. Cette évolution du nombre plancher de structures pour constituer une grappe vise à faciliter l'embarquement des structures éligibles en 2026 et à optimiser l'utilisation des crédits disponibles cette année.

Pour apprécier les critères de recevabilité, et afin de s'assurer de la pertinence du regroupement dans le contexte actuel de la transformation de l'offre, les ARS sont invitées à mener une instruction conjointe avec les équipes métier, sans perdre de vue l'enjeu d'optimiser l'utilisation des crédits disponibles.

¹ Enquête auprès des établissements et services de protection de l'enfance (ES-PE), données DREES, au 31 décembre 2021.

C. Montant des aides

1) Pour les ESMS PH enfants :

- 14 k€ par ESMS pour l'acquisition d'un DUI référencé Ségur numérique ;
- 7 k€ par ESMS pour le développement des usages ;
- 15 k€ par ESMS pour les équipements et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels. Cette dérogation vise à favoriser l'embarquement de ces structures et sécuriser la mise en œuvre du projet.

2) Pour les ESMS PDE :

- 14 k€ par ESMS pour l'acquisition d'un DUI référencé Ségur numérique ;
- 7 k€ par ESMS pour le développement des usages.
- Jusqu'à 10 k€ par ESMS pour les équipements et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels des ESMS rattachés à des petits organismes gestionnaires (OG) (est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 8 ESMS pour la Corse et les territoires ultramarins et moins de 15 ESSMS pour les autres territoires).

En cas de candidature d'une grappe composée à la fois d'ESSMS PH enfants et PDE, la subvention allouée sera calculée sur la base des conditions financières les plus favorables, mentionnées au point 1° ci-dessus.

Résumé des montants des financements :

	Financement pour l'acquisition d'un DUI référencé Ségur numérique	Financement pour le développement des usages	Financements spécifiques
ESMS PH enfant	14 k€ par ESMS	7 k€ par ESMS	15 K€ par ESMS
ESSMS PDE	14 k€ par ESMS	7 k€ par ESMS	Jusqu'à 10 k€ par ESMS pour les ESMS rattachés à des petits OG
ESSMS PH enfant ou PDE d'une grappe composée de deux types de structures	14 k€ par ESMS	7 k€ par ESMS	15 K€ par ESMS

Les financements sont regroupés en une aide unique et forfaitaire.

Pour chaque projet, le montant de l'aide accordée et le détail de son calcul sont inscrits dans le rapport de l'instance en charge de la décision de financement.

D. Guichet de dépôt de la demande

La demande doit être déposée auprès de l'ARS. C'est l'ARS concernée qui a en charge l'instruction de la demande en fonction des critères d'éligibilité et de recevabilité.

E. Cibles d'usage

Pour tous les ESSMS embarqués, les cibles d'usage sont inchangées.

II. Calendrier de la campagne

A. Appels à manifestation d'intérêt

Les appels à manifestation d'intérêt sont ouverts de la date de signature de la présente instruction au 15/10/2026 à minuit.

Toute demande déposée après la date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt le concernant sera considéré comme non recevable.

Il est demandé aux ARS de rendre leur décision au plus tard le 15/11/2026.

B. Calendrier budgétaire

Il est demandé aux ARS d'établir une programmation de l'enveloppe d'autorisation d'engagement (AE) pour l'année 2026, qui leur sera notifiée par circulaire FMIS.

En cas de non-programmation des AE avant le 15 novembre 2026 par les ARS, la CNSA et la DNS procéderont au redéploiement des AE sans emploi aux ARS ayant exprimé des besoins supplémentaires.

Une décision du directeur de la CNSA suivra avant le 31 décembre 2026 pour notifier aux ARS les AE qui leur sont définitivement déléguées.

La notification de l'engagement sur les opérations retenues, par les ARS, est effectuée en une seule fois et doit intervenir avant le 31 décembre 2026.

III. Pilotage régional des projets et accompagnement des porteurs

Les services des conseils départementaux seront systématiquement consultés (selon des modalités qu'il appartient aux ARS de définir) concernant les décisions de financement des ESSMS autorisés pour l'accompagnement ou l'accueil des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance pour lesquels ils sont autorité de tarification et de contrôle. Les ARS veilleront à en tracer les formats et les échanges.

IV. Suivi de la campagne de financement

Les ARS remonteront à la CNSA, en octobre et novembre 2026 :

- La liste des ESMS rejoignant une grappe existante et le montant des subventions allouées.
- La liste des nouvelles grappes constituées et le montant des subventions allouées.

Un point d'étape CNSA – ARS sera réalisé à l'issue de la 1^{ère} remontée d'octobre 2026.

V. Répartition des crédits 2026

Le montant des crédits mobilisés s'élève à 8,261 M€ pour 2026.

Dans le cadre de la deuxième délégation FMIS pour les crédits du Ségur numérique médicosocial, 8,261 M€ seront délégués aux ARS pour financer l'équipement en DUI et les usages des ESMS PH enfants et PDE non équipés d'un DUI référencé Ségur.

VI. Répartition des enveloppes par région pour l'année 2026

Les crédits sont répartis au prorata du nombre d'ESSMS dans les régions, suivant les modalités définies lors de la phase de généralisation du programme en 2022.

Région	Enveloppe
Auvergne-Rhône-Alpes	991 480 €
Bourgogne-Franche-Comté	430 231 €
Bretagne	418 192 €
Centre-Val de Loire	312 847 €
Corse	175 000 €
Grand Est	592 232 €
Guadeloupe	175 000 €
Guyane	175 000 €
Hauts-de-France	640 567 €
Île-de-France	934 292 €
La Réunion	175 000 €
Martinique	175 000 €
Mayotte	175 000 €
Normandie	438 199 €
Nouvelle-Aquitaine	727 321 €
Occitanie	727 498 €
Pays de la Loire	490 959 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	507 248 €
Total	8 261 066 €

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale,



Virginie MAGNANT

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué au numérique en santé par intérim,



David SAINATI

Pour les ministres et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

Le directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,



Maëlig LE BAYON